RAPPORT

ADRESSÉ

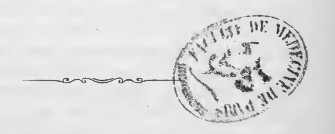
A MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AU NOM DE LA

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE BORDEAUX

par une commission composée

DE MM. DUTAUT, GONTIER, PERRENS, ROBINEAUD,
ET MARTIN-BARBET, *rapporteur*.



BORDEAUX

IMPRIMERIE G. GOUNOUILHOU
11, RUE GUIRAUDE, 11

—

1872

RAPPORT

ADRESSÉ

A MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AU NOM DE LA

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE BORDEAUX.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Société de Pharmacie de Bordeaux, poursuivant le but de son institution, vient de nouveau défendre les intérêts scientifiques d'une profession presque toujours sacrifiée.

L'année dernière, elle vous adressait un travail sur la réorganisation de l'enseignement pharmaceutique. S'appuyant sur les faits existant à cette époque, elle faisait ressortir combien l'instruction pharmaceutique, dans les Écoles préparatoires, était peu en harmonie avec les exigences de la profession, et elle établissait en principe les conditions indispensables d'une bonne répartition des chaires (1).

La Société était loin de penser alors que le moment n'était pas éloigné où des circonstances d'un autre ordre l'obligeraient à élever de nouveau la voix pour s'opposer, dans la mesure de ses forces, à l'établissement définitif d'un système d'enseignement dont elle avait déjà signalé la vicieuse organisation.

(1) *Rapport sur la réorganisation de l'enseignement pharmaceutique*, présenté au nom de la Société de Pharmacie. M. FALIÈRES, *rapporteur*.

Nous voulons parler des démarches tentées en ce moment par l'Administration municipale de Bordeaux pour obtenir la transformation en Faculté mixte de l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie.

La Société a cru que dans le cas où cette tentative de décentralisation viendrait à réussir, elle ne pouvait pas rester indifférente, et qu'il était de son devoir de résumer, sous forme de rapport, les conditions qui lui semblent indispensables pour maintenir l'enseignement de la Pharmacie à la hauteur de la mission importante que la profession est appelée à remplir.

Il n'est venu à l'esprit de personne de blâmer le zèle déployé par le Corps médical toutes les fois qu'il s'est agi de développer les éléments propres à élever le niveau des études médicales. On ne saurait, sans injustice, dénier le même droit au Corps pharmaceutique. Malheureusement, malgré la séparation dès longtemps établie entre les deux professions, on est tellement habitué à les considérer comme intimement unies, que personne ne doute que lorsque le Corps médical demande une réforme ou cherche à obtenir une institution nouvelle, la Pharmacie ne reçoive toujours la juste part qui lui est due.

Il n'en est pas ainsi, et, tout en reconnaissant l'immense avantage qu'il y aurait à ce que le niveau des connaissances s'élevât simultanément dans les deux professions, nous sommes forcés de reconnaître que plus l'une s'élève et plus l'autre est délaissée. En un mot, toutes les fois que, pour une cause ou pour une autre, il y a rapprochement, c'est toujours la Pharmacie qui est sacrifiée à la Médecine.

Et cependant, l'intérêt médical bien compris consiste à favoriser l'élévation scientifique du Corps qui lui prête un concours de tous les instants et auquel il doit souvent les plus grands de ses succès.

Les deux professions concourent au même but : le soulagement de l'humanité qui souffre ; mais il ne faut pas oublier que c'est par des moyens différents. Dès lors, le même système

d'instruction ne saurait être appliqué à l'une et à l'autre. Les mêmes sciences professées aux médecins et aux pharmaciens doivent l'être d'une manière différente et à tout autre point de vue. Telle science indispensable à la pharmacie, qui doit l'approfondir, est tout à fait secondaire pour la médecine, qui n'a besoin que de l'effleurer. De plus, le pharmacien doit être un savant essentiellement pratique, un chimiste manipulateur, et c'est pour cela que nous insistons pour que l'enseignement soit confié à des hommes pratiques, et nous entendons par là des « pharmaciens ayant exercé ».

Faisons remarquer cependant combien cette impérieuse obligation a été méconnue; nous en trouvons la preuve dans l'organisation même des Facultés et des Écoles supérieures de Pharmacie.

Ainsi, pour occuper une chaire dans une Faculté de Médecine, il suffit d'être docteur en médecine sans autre titre; et pour remplir les mêmes fonctions dans une École supérieure de Pharmacie, il ne suffit plus du grade le plus élevé correspondant, celui de pharmacien de première classe, il faut encore avoir celui de docteur ès sciences.

Comme on le voit, les règlements restant appliqués au point de vue essentiel de l'enseignement pratique dans les Facultés de Médecine, cet enseignement semble devenir plus théorique dans les Écoles de Pharmacie, là précisément où les questions de science pratique sont si obligatoires pour l'exercice d'une profession qui les embrasse toutes. Il est évident qu'il y a là une modification radicale à apporter à ces exigences, si l'on veut élever le niveau de la pharmacie dans sa partie essentielle, l'étude des sciences au point de vue pratique.

En revenant maintenant sur le projet à l'étude pour la transformation de l'École préparatoire de Bordeaux en Faculté mixte, examinons ce qui est réservé à l'enseignement pharmaceutique. Sur quatorze chaires que comporterait cette création, une seule serait forcément réservée à un pharmacien

de première classe, celle du cours de pharmacie. Il est vrai qu'on ajoute que les chaires de physique, de chimie et d'histoire naturelle pourront être occupées par des pharmaciens; mais elles pourront l'être aussi par des docteurs en médecine, et il ne faut pas beaucoup de perspicacité pour se douter qu'il en sera le plus souvent ainsi.

Comme on le voit donc, dans une création comprenant deux branches distinctes auxquelles il faut distribuer une instruction suffisante et différente, il y aurait treize chaires pour la médecine et une pour la pharmacie. Quant à la physique, à la chimie et à l'histoire naturelle, elles seraient enseignées aux pharmaciens par des médecins. C'est retomber dans les errements suivis dans l'École préparatoire actuelle. Or, le Corps pharmaceutique n'ignore pas l'insuffisance de cet enseignement; non pas qu'il doute du talent des médecins appelés à professer, mais parce qu'il est impossible d'attribuer à quelqu'un des connaissances pour lesquelles il n'a pas fait d'études spéciales. Que dirait-on si, renversant la question, des pharmaciens avec leur seul diplôme avaient la prétention d'enseigner la médecine?

Dans le projet existe encore une autre anomalie. Aux termes des règlements actuels, un docteur en médecine ne saurait occuper une chaire dans une École supérieure de Pharmacie. Si cependant ce projet était réalisé, tous les cours de cette nouvelle École de Pharmacie, moins un, pourraient être professés par des médecins. Bien plus, il arrivera qu'au moment de la collation des grades, l'École supérieure de Pharmacie annexée recevra des pharmaciens de première classe avec un jury exclusivement composé de docteurs en médecine, et que l'inspection annuelle des pharmacies sera faite par une Commission médicale.

Signaler ces résultats inévitables, c'est rendre plus qu'évidente l'obligation de confier l'enseignement pharmaceutique à ceux qui en font une étude spéciale. C'est en raison de ces craintes d'absorption que le Corps pharmaceutique aurait vu

avec satisfaction la séparation des deux Écoles. Désirant depuis longtemps une réforme devenue indispensable par suite de la décadence de l'art pharmaceutique, due à l'insuffisance de l'enseignement, il y avait lieu d'espérer que la création d'une Faculté de Médecine aurait pour conséquence la création d'une École supérieure de Pharmacie.

Il est à regretter qu'une question pécuniaire soit venue mettre obstacle, pour le moment, à cette double fondation, qui aurait complètement satisfait les justes exigences du Corps pharmaceutique. On dira peut-être qu'il y a quelque avantage à ce que les deux professions médicales appelées à se trouver toujours en présence débutent sur les mêmes bancs, et cherchent à s'estimer et à s'entr'aider de bonne heure; mais cette entente et cette harmonie ne peuvent exister qu'à la condition d'une répartition équitable qui écarte toute apparence d'une injuste subordination.

Tout en regrettant de ne pas voir s'élever à Bordeaux une École supérieure complètement indépendante, la Société de Pharmacie accepte encore avec empressement le projet actuel, qui est un progrès incontestable sur le passé; mais elle désire que, dans l'organisation nouvelle, on s'inspire des traditions de l'ancienne école de Strasbourg. Que, pour des raisons d'économie, on charge les professeurs de l'École de Pharmacie de dispenser aux élèves en médecine l'enseignement de la chimie élémentaire, de la physique et de l'histoire naturelle, rien de mieux; ce sont, pour les jeunes médecins, des sciences dont les éléments sont indispensables pour l'intelligence de leur profession, mais qui, en réalité, sont pour eux accessoires. Pour les pharmaciens, au contraire, elles sont principales et doivent être étudiées avec des développements qu'il serait absurde de vouloir imposer aux étudiants en médecine. En deux mots, le professeur de l'École de Pharmacie peut toujours enseigner aux élèves en médecine les sciences accessoires, tandis que jamais le docteur en médecine ne saurait donner aux élèves en pharmacie l'ensei-

gnement approfondi de ces mêmes sciences, qui leur est nécessaire.

En résumé, Monsieur le Ministre, le Corps pharmaceutique de notre région, confiant dans votre haute justice, vous supplie de prendre en main la défense de son enseignement, et, dans le cas de fondation à Bordeaux d'une Faculté mixte, de lui faire attribuer le nombre de chaires auxquelles il a droit par suite de la transformation de l'École secondaire en École supérieure.

Ces chaires seraient les suivantes :

Physique et chimie inorganique;

Pharmacie et analyse pharmaceutique;

Chimie organique et toxicologie;

Botanique et histoire naturelle des médicaments.

Le nombre des agrégés devrait être fixé à quatre, pour le dédoublement obligé des cours affectés aux élèves des diverses années.

Nous aimons à espérer, Monsieur le Ministre, que la revendication, de notre part, d'un droit confirmé par la loi ne recevra aucune fausse interprétation; notre réclamation n'est pas inspirée par un sentiment mesquin d'égoïsme professionnel, mais c'est pour nous un devoir de signaler tout ce qui peut faire obstacle à l'élévation tant désirée du niveau de notre instruction professionnelle. La Pharmacie rend à la société de grands services, elle en rendra de plus grands encore lorsque, par le développement de nos institutions scientifiques, chacun de ses membres se trouvera à la hauteur de la tâche que la société lui impose.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre respectueuse considération.

Le Rapporteur de la Commission,

L. MARTIN-BARBET.

